



MORILLON

PLAN LOCAL D'URBANISME

5.2 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Projet arrêté
par délibération
en date du :

29 août 2019

Projet approuvé
par délibération
en date du:

06 mars 2020

Vincent BIAYS - urbaniste
101, rue d'Angleterre- 73000 CHAMBERY - Tél. : 06.800.182.51

**Le Droit de Prémption Urbain (DPU) s'applique à l'ensemble
des zones U et AU du PLU**